

TEST N° 12 :**1° - L' ENQUETE DE FLAGRANT DELIT EST DILIGENTEE PAR :**

- A/ Le Juge d'Instruction.
- B/ L' Officier de Police Judiciaire.
- C/ L'Agent de Police Judiciaire
- D/ Le Procureur de la République

2° - QUI PEUT DELIVRER UNE COMMISSION ROGATOIRE ? :

- A / Toute juridiction de jugement
- B/ La Chambre d'Instruction
- C/ Toute juridiction civile
- D/ Le Président de la Cour d'Assises.

3° - LE CONCOURS D'INFRACTIONS NECESSITE :

- A/ L'existence d'une infraction pénale particulière qui se poursuit dans le temps
- B/ L'existence de plusieurs infractions pénales distinctes successives commises par le même auteur, non séparées par une sanction pénale.
- C/ L'existence de plusieurs faits qui, pris isolément, ne seraient pas sanctionnés par une condamnation pénale
- D/ L'existence d'un ensemble de deux délits commis par le même auteur, dont l'un aggrave l'autre et sanctionné d'une peine unique.

4° - REGLES DU CONCOURS D' INFRACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRAVENTIONS :

- A/ Les peines d'amende se cumulent entre elles.
- B/ Les peines d'amende ne se cumulent pas.
- C/ Les peines d'amende se cumulent avec celles prononcées pour les crimes ou les délits.
- D/ Les règles ne sont pas édictées dans ce domaine.

5° - DEFINITION DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES :

- A/ Les circonstances aggravantes sont des faits non déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du maximum prévu pour l'infraction à l'état simple.
- B/ Les circonstances aggravantes sont des faits limitativement déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du maximum prévu pour l'infraction à l'état simple.
- C/ Les circonstances aggravantes sont caractérisées par la présence de complices et de receleurs dans l'exécution des faits de l'infraction à l'état simple.
- D/ Les circonstances aggravantes sont des faits déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du minimum prévu l'infraction à l'état simple.

6° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SONT :

- A/ Légales
- B/ Civiles et personnelles
- C/ Obligatoirement appliquées si elles existent
- D/ Laissées à la discrétion du Juge

7° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES MIXTES PRESENTENT UN CARACTERE A LA FOIS:

- A/ Personnel et spécial
- B/ Légal et relatif
- C/ Général et personnel
- D/ Réel et personnel

8° - A QUOI SONT LIEES LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES REELLES ? :

- A/ Aux moyens d'exécution de l'infraction (arme)
- B/ Lieu de l'infraction (bus)
- C/ A la récidive
- D/ A la répétition de l'acte délictueux

9°- QUELS SONT LES CARACTERES QUE PEUVENT PRESENTER LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

- A/ Spécial
- B/ Général
- C/ Personnel
- D/ Général relatif

10° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES ONT UN EFFET SUR :

- A/ La peine
- B/ La durée de l'enquête
- C/ La nature juridique de l'infraction
- D/ La compétence et la procédure.

TEST N° 12 :**1° - L' ENQUETE DE FLAGRANT DELIT EST DILIGENTEE PAR :**

- A/ Le Juge d'Instruction.
- B/ L'Officier de Police Judiciaire.
- C/ L'Agent de Police Judiciaire
- D/ Le Procureur de la République

2° - QUI PEUT DELIVRER UNE COMMISSION ROGATOIRE ? :

- A / Toute juridiction de jugement
- B/ La Chambre d'Instruction
- C/ Toute juridiction civile
- D/ Le Président de la Cour d'Assises.

3° - LE CONCOURS D'INFRACTIONS NECESSITE :

- A/ L'existence d'une infraction pénale particulière qui se poursuit dans le temps
- B/ L'existence de plusieurs infractions pénales distinctes successives commises par le même auteur, non séparées par une sanction pénale.
- C/ L'existence de plusieurs faits qui, pris isolément, ne seraient pas sanctionnés par une condamnation pénale
- D/ L'existence d'un ensemble de deux délits commis par le même auteur, dont l'un aggrave l'autre et sanctionné d'une peine unique.

4° - REGLES DU CONCOURS D' INFRACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRAVENTIONS :

- A/ Les peines d'amende se cumulent entre elles.
- B/ Les peines d'amende ne se cumulent pas.
- C/ Les peines d'amende se cumulent avec celles prononcées pour les crimes ou les délits.
- D/ Les règles ne sont pas édictées dans ce domaine.

5° - DEFINITION DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES :

- A/ Les circonstances aggravantes sont des faits non déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du maximum prévu pour l'infraction à l'état simple.
- B/ Les circonstances aggravantes sont des faits limitativement déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du maximum prévu pour l'infraction à l'état simple.
- C/ Les circonstances aggravantes sont caractérisées par la présence de complices et de receleurs dans l'exécution des faits de l'infraction à l'état simple.
- D/ Les circonstances aggravantes sont des faits déterminés par la loi qui, s'ils accompagnent l'acte principal, entraînent l'élévation de la peine au dessus du minimum prévu l'infraction à l'état simple.

6° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SONT :

- A/ Légales
- B/ Civiles et personnelles
- C/ Obligatoirement appliquées si elles existent
- D/ Laissées à la discrétion du Juge

7° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES MIXTES PRESENTENT UN CARACTERE A LA FOIS:

- A/ Personnel et spécial
- B/ Légal et relatif
- C/ Général et personnel
- D/ Réel et personnel

8° - A QUOI SONT LIEES LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES REELLES ? :

- A/ Aux moyens d'exécution de l'infraction (arme)
- B/ Lieu de l'infraction (bus)
- C/ A la récidive
- D/ A la répétition de l'acte délictueux

9° - QUELS SONT LES CARACTERES QUE PEUVENT PRESENTER LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

- A/ Spécial
- B/ Général
- C/ Personnel
- D/ Général relatif

10° - LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES ONT UN EFFET SUR :

- A/ La peine
- B/ La durée de l'enquête
- C/ La nature juridique de l'infraction
- D/ La compétence et la procédure.